



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le **07/05/2026**
ID : 057-245700695-20260428-D2026_58_SI-AR

DECISION 2026-58

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant la demande présentée par la Commune de Puttelange-lès-Thionville pour le bénéfice de son cimetière,

Considérant le caractère complet du projet présenté,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De confier à la commune de Puttelange-lès-Thionville pour le bénéfice de son cimetière, le matériel de compostage suivant :

2 composteurs de 600 litres.

Article 2 :

Le matériel sera installé rue de la mairie - 57570 Puttelange-lès-Thionville.

Article 3 :

Les personnes pouvant participer au compostage sur ce site sont :

- Les administrés,
- Le personnel communal.

Article 4 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 28 avril 2026

Le Président

Roland BALCERZAK

